

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné qu'à la séance ordinaire qui aura lieu le 1^{er} octobre 2025, à 19 h, dans la salle du conseil située au 1800, boulevard Saint-Joseph, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* concernant l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec.

Cette demande de dérogation a pour objet de :

- Permettre, pour une habitation multifamiliale, une entrée distincte pour chaque unité d'habitation, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710* sur le zonage prévoit qu'une habitation multifamiliale doit être pourvue d'une entrée commune;
- Permettre une marge avant de 0,7 mètre et ce, bien que l'article 7.6.2 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une marge avant minimale de 3 mètres;
- Permettre pour un bâtiment implanté sur un lot de coin une marge de recul latérale adjacente à une rue de 0,7 mètre de la ligne de lot, et ce, bien que l'article 7.7.2 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre;
- Permettre pour un bâtiment d'habitation multifamiliale, un ratio d'une (1) case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une case et demie (1,5) par logement;
- Permettre une bande de verdure de moins de 2,0 mètres de largeur le long d'une ligne de terrain non adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.3.1a) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit, pour un usage résidentiel, une bande de verdure non adjacente à une rue d'une largeur de 2,0 mètres;
- Permettre une bande de verdure de moins de 2,5 mètres de largeur le long d'une ligne de terrain adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.3.1a) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit, pour un usage résidentiel, une bande de verdure adjacente à une rue d'une largeur de 2,5 mètres;
- Permettre la construction d'un escalier, en cours latérale, à moins de 3,0 mètres d'une ligne de lot, et ce bien que l'article 4.1.2 c) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit que la construction d'un escalier qui constitue une issue exigée doit respecter la marge de recul.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande de dérogation mineure.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande peut également communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 639-2140.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 12 septembre 2025

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 9 mars 2020 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* concernant l'immeuble située au 1000, rue Saint-Louis sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 12 septembre 2025


Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
